



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018**

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES ET SORTIES SCOLAIRES REGULIERES OU OCCASIONNELLES SANS NUITEE DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE - CM/18/060

Par délibération n° CM/15/018 en date du 20 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation financière aux coopératives des écoles de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sorties scolaires avec nuitées dans les

écoles du premier degré. Il s'avère qu'il convient de fixer l'attribution de ces participations financières aux groupes scolaires de la Ville et de prendre en compte les projets de sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée.

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Ville accompagne le développement de projets de sorties scolaires avec nuitées pour l'ensemble des écoles de la Ville.

La sortie scolaire avec nuitée constitue pour l'enseignant et ses élèves un dispositif pédagogique, une étape d'un projet plus global de classe et d'école, important dans le parcours scolaire qui privilégie la notion de départ, de dépaysement, de rencontre d'un nouvel environnement et d'apprentissage de la vie collective hors de l'école.

Afin de permettre aux écoles de retenir les partenaires de leur choix pour la mise en œuvre des initiatives pédagogiques, la Ville décide d'attribuer une participation financière aux coopératives des écoles qui souhaitent mettre en œuvre des projets de sorties scolaires avec nuitées.

Toutefois, la Ville souhaite également apporter son soutien financier aux projets de sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée (sortie à la journée ou demi-journée).

Cette participation financière est donc dédiée à la mise en œuvre des projets de sorties scolaires avec nuitées et de sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée d'un montant maximum de 6000 euros par groupe scolaire.

La présente participation financière est accordée pour les projets de sorties scolaires avec nuitées aux conditions suivantes :

- Présentation d'un projet pédagogique argumenté, mettant en évidence l'intérêt pour la ou les classes concernées. Le présent projet doit constituer un des éléments fondateurs du projet de l'école ;
- L'ensemble des devis nécessaires à l'appréciation du coût global du projet devra accompagner le projet pédagogique ;
- Le montant doit couvrir uniquement les frais relatifs à l'hébergement (couchage, restauration) et les actions et animations pédagogiques proposées durant le séjour. Sont exclus les frais relatifs au transport.

La présente participation financière est accordée pour les projets de sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée aux conditions suivantes :

- Présentation d'une fiche projet (Date, classe concernée, nature de la sortie, source de financement,...) ;
- Un devis détaillé du prestataire ;
- La date de demande de participation financière doit être antérieure à la date de sortie.

L'ensemble des pièces fera l'objet d'une validation par les élus. Suite à cette décision, le dossier sera instruit par le Service Affaires Scolaires.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une participation financière par groupe scolaire de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de projets de sorties scolaires avec nuitées et sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée, aux conditions ci-dessus énumérées. Il est précisé au Conseil Municipal que les dites participations financières seront créditées sur le budget 2018 du Service Affaires Scolaires au compte 6574 (participations financières aux personnes de droit privé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

VU le rapport de Monsieur le Maire

ABROGE la délibération n° CM/15/018 du 20 février 2015 à compter de ce jour.

DECIDE de verser une participation financière aux coopératives et associations des écoles de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de projets de sorties scolaires avec nuitées et sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée, aux conditions ci-dessus énumérées.

PRECISE que cette participation financière sera imputée au budget 2018 du Service Affaires Scolaires au compte 6574, sous condition de présentation de justificatifs : devis, factures, tout autre document engagement la dépense.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

